

**PROGRAMME**

**TEN OUTSTANDING  
YOUNG PERSONS**

**— TOYP —**

*Édition 2026 - Section JCI TOURNAI*  
*Programme reconnu par JCI (Junior Chamber International)*

## PRÉAMBULE

Le programme Ten Outstanding Young Persons (TOYP) est un programme de reconnaissance internationale fondé par la Junior Chamber International (JCI). Depuis sa création, il a pour vocation d'honorer des jeunes femmes et hommes âgés de 18 à 40 ans qui, par leurs réalisations exceptionnelles, incarnent les valeurs de leadership, de service et de responsabilité citoyenne.

La section JCI TOURNAI s'inscrit dans cette tradition mondiale en lançant son propre programme TOYP régional. Ce programme ambitionne de révéler et de célébrer les talents qui façonnent positivement la région de Wallonie Picarde, tout en offrant une passerelle vers la reconnaissance nationale et internationale de JCI Belgique.

Le présent règlement constitue le cadre officiel du programme. Il définit les conditions d'éligibilité, les catégories de candidature, la composition du jury, les critères d'évaluation et les modalités de sélection des lauréats. **Toute participation implique l'acceptation intégrale et sans réserve de ce règlement.**

## ARTICLE 1 - OBJET ET VALEURS DU PROGRAMME

### 1.1 Mission

Le programme TOYP de la section JCI Tournai a pour mission de :

- Reconnaître officiellement les jeunes leaders et acteurs de changement de la région ;
- Valoriser leurs parcours comme source d'inspiration pour la jeunesse ;
- Contribuer à la création d'un réseau de jeunes talents engagés ;
- Promouvoir les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies à travers leurs actions.

### 1.2 Valeurs fondatrices

Le programme s'appuie sur les quatre valeurs cardinales de JCI :

HUMANITÉ

INTÉGRITÉ

PROGRÈS

FRATERNITÉ

## ARTICLE 2 - ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

### 2.1 Conditions générales

Peut déposer un dossier de candidature, ou être proposé(e) par nomination, toute personne répondant aux critères suivants :

- Être âgé(e) de 18 à 40 ans (inclus) au 31 décembre 2026 ;
- Résider, travailler, étudier ou exercer une activité principale dans la région de Wallonie Picarde ;
- Avoir accompli des réalisations concrètes et vérifiables relevant de l'une des dix catégories du programme ;
- Être en mesure de fournir les pièces justificatives requises dans les délais impartis.

## 2.2 Ouverture à tous

Le programme TOYP est ouvert à l'ensemble des jeunes de la région Wallonie Picarde, membres ou non membres de JCI. **L'appartenance à la JCI ne constitue en aucun cas un avantage dans le processus de sélection.**

## 2.3 Conditions d'inéligibilité

Sont déclaré(e)s inéligibles :

- Les membres actifs du comité d'organisation du programme TOYP édition en cours ;
- Les membres du jury de sélection ;
- Toute personne ayant déjà été désignée lauréate TOYP par la même section JCI Tournai lors d'une édition précédente (sauf dérogation expresse du comité) ;
- Toute personne faisant l'objet d'une condamnation pénale définitive pour des faits incompatibles avec les valeurs de JCI.

## ARTICLE 3 - LES DIX CATÉGORIES

Chaque candidat ou nominé est évalué dans l'une des dix catégories officielles du programme JCI TOYP. **Nul ne peut candidater dans plus d'une catégorie simultanément.** Le comité se réserve le droit de transférer un dossier vers une catégorie plus appropriée, après notification du candidat.

| N°     | Catégorie                                                                    | Description                                                                                                                                                                            |
|--------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAT 01 | <b>Réalisations économiques, entrepreneuriales et/ou commerciales</b>        | Réalisations exceptionnelles dans le monde des affaires, la création d'entreprise, l'innovation économique ou le développement commercial ayant un impact mesurable sur la communauté. |
| CAT 02 | <b>Affaires politiques, juridiques et/ou gouvernementales</b>                | Contribution remarquable à la vie publique, à la gouvernance, au droit ou à l'engagement civique, favorisant une société plus juste et démocratique.                                   |
| CAT 03 | <b>Leadership et/ou accomplissement académique</b>                           | Excellence dans le domaine de la recherche, de l'enseignement ou de la transmission du savoir, avec un impact positif sur l'éducation et la connaissance.                              |
| CAT 04 | <b>Réalisation culturelle et/ou artistique</b>                               | Contribution significative à la culture, aux arts, au patrimoine ou à l'expression créative, valorisant l'identité et la diversité de la société.                                      |
| CAT 05 | <b>Leadership moral et/ou environnemental</b>                                | Actions concrètes et exemplaires en faveur de l'environnement, du développement durable ou de l'éthique, inspirant un mode de vie responsable.                                         |
| CAT 06 | <b>Contribution aux enfants, à la paix mondiale et/ou aux droits humains</b> | Engagement fort pour la défense des droits fondamentaux, la protection de l'enfance ou la promotion d'un monde plus pacifique et équitable.                                            |

|               |                                                       |                                                                                                                                                       |
|---------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CAT 07</b> | <b>Leadership humanitaire et/ou bénévole</b>          | Implication bénévole remarquable au service des personnes vulnérables, à travers des actions solidaires à portée locale, régionale ou internationale. |
| <b>CAT 08</b> | <b>Développement scientifique et/ou technologique</b> | Innovation dans les domaines des sciences, de la technologie ou de l'ingénierie, contribuant au progrès humain et au bien commun.                     |
| <b>CAT 09</b> | <b>Amélioration et/ou accomplissement personnel</b>   | Parcours inspirant de résilience, de dépassement de soi ou de transformation personnelle ayant une portée positive sur l'entourage et la communauté.  |
| <b>CAT 10</b> | <b>Innovation médicale et/ou en santé</b>             | Contribution significative à la santé publique, à la médecine, au bien-être ou à la prévention, améliorant la qualité de vie de la population.        |

## ARTICLE 4 - DOSSIER DE CANDIDATURE

### 4.1 Modalités de dépôt

Les dossiers de candidature doivent être transmis exclusivement par voie électronique via le formulaire officiel disponible sur <https://10talents.be> ou par envoi groupé à [go@10talents.be](mailto:go@10talents.be). Aucun dossier papier ne sera accepté, sauf dérogation expresse et préalable accordée par le comité.

La date limite de réception des dossiers complets est fixée au **9.10.2026**, à **23:59** (heure de Belgique). Tout dossier transmis après cette échéance sera automatiquement déclaré irrecevable.

### 4.2 Composition du dossier

Le dossier de candidature doit obligatoirement contenir les éléments suivants, rédigés en français :

#### A. Formulaire d'identification personnelle

- Nom, prénom(s), date de naissance et âge au moment du dépôt ;
- Adresse de résidence principale ;
- Nationalité ;
- Coordonnées complètes (téléphone, e-mail) ;
- Profession / statut actuel (salarié, indépendant, étudiant, etc.) ;
- Photo récente ;
- Catégorie TOYP choisie.

#### B. Note de présentation personnelle (max. 500 mots)

- Parcours de vie synthétique : formation, carrière et engagements ;
- Motivations pour candidater au programme TOYP ;
- Vision personnelle du rôle des jeunes dans la société.

#### C. Dossier de réalisations (max. 1 000 mots)

- Description précise et détaillée de la ou des réalisation(s) principale(s) motivant la candidature ;
- Contexte de départ : défi identifié, besoin auquel il a été répondu ;
- Actions concrètes menées et ressources mobilisées ;

- Résultats mesurables obtenus (chiffres, bénéficiaires touchés, portée géographique) ;
- Impact durable sur la communauté, la région ou au-delà ;
- Reconnaissance ou distinctions éventuellement obtenues.

#### D. Pièces justificatives

- Tout document prouvant l'âge du candidat ;
- Tout document probant validant les réalisations décrites : articles de presse, rapports, publications, attestations, diplômes, etc. ;
- Liens vers des ressources en ligne pertinentes (sites web, vidéos, médias sociaux) ;
- Maximum 10 pièces justificatives au total.

#### E. Déclarations et consentements

- Déclaration sur l'honneur attestant l'exactitude des informations fournies ;
- Consentement à l'utilisation de l'image et des données à des fins de communication TOYP ;
- Consentement au traitement des données personnelles (RGPD) ;
- Engagement à participer à la cérémonie de remise des prix en cas de sélection.

### 4.3 Langues de rédaction

Le dossier doit être rédigé en français. Une version complémentaire en néerlandais ou en anglais est acceptée mais non obligatoire.

### 4.4 Accusé de réception

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception électronique dans un délai de 5 jours ouvrables. L'absence d'accusé de réception dans ce délai doit être signalée par le candidat.

## ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SÉLECTION DES NOMINÉ(E)S

### 5.1 Vérification d'éligibilité

À la clôture des candidatures, le comité d'organisation procède à une vérification administrative de l'ensemble des dossiers reçus. Sont vérifiés :

- Le respect des conditions d'âge ;
- La complétude du dossier ;
- L'authenticité apparente des pièces justificatives.

Tout dossier incomplet ou ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité fera l'objet d'une demande de précision, ou sera rejeté, avec notification motivée au candidat dans un délai de 7 jours ouvrables.

### 5.2 Phase de présélection

Les dossiers complets et éligibles sont transmis au jury de présélection (cf. Article 6). Celui-ci procède à une lecture approfondie de chaque dossier et établit une liste de finalistes, à raison d'un **maximum de 3 finalistes par catégorie**, sur la base de la grille d'évaluation définie à l'Article 7.

### 5.3 Délibération du jury à huis clos

À l'issue de la délibération, le jury désigne les **10 lauréats du programme TOYP**, en attribuant un score à chaque finaliste selon la grille d'évaluation. Les lauréats sont sélectionnés tous genres et catégories confondus, selon le classement des scores obtenus.

### 5.4 Confidentialité

Les résultats de sélection sont strictement confidentiels jusqu'à la cérémonie officielle de remise des prix. **Toute divulgation prématurée par un membre du jury ou du comité entraîne son exclusion immédiate du programme.**

## ARTICLE 6 - COMPOSITION ET SÉLECTION DU JURY

### 6.1 Structure du jury

Le jury du programme TOYP est composé d'un minimum de **5 membres** et d'un maximum de **10 membres**, répartis comme suit :

| Profil                                      | Rôle / Représentation                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Président(e) du jury</b>                 | Personnalité reconnue, indépendante de JCI, disposant d'une autorité morale ou professionnelle établie (ex : recteur, haut fonctionnaire, chef d'entreprise reconnu, personnalité culturelle). |
| <b>Représentant(e) de JCI Belgium</b>       | Délégué(e) officiel(le) de JCI Belgium garant(e) de la conformité aux standards internationaux.                                                                                                |
| <b>Expert(e)s sectoriels</b>                | Personnalités issues de domaines variés en lien avec les catégories TOYP : entrepreneuriat, sciences, culture, droit, environnement, humanitaire, etc.                                         |
| <b>Représentant(e) institutionnel(le)</b>   | Élu(e) ou représentant(e) d'une institution publique locale ou régionale (commune, province, organisme d'intérêt public).                                                                      |
| <b>Représentant(e) de la société civile</b> | Leader associatif, responsable d'ONG ou personnalité du monde du bénévolat.                                                                                                                    |
| <b>Lauréat(e) TOYP précédent(e)</b>         | Si disponible, un(e) lauréat(e) d'une édition antérieure, apportant un regard d'expérience.                                                                                                    |

### 6.2 Critères de sélection des jurés

Chaque membre du jury doit satisfaire aux conditions suivantes :

- S'engager à participer à l'intégralité du processus de délibération ;
- Jouir d'une réputation irréprochable et d'une reconnaissance dans son domaine ;
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt avec l'un des candidats (lien familial, hiérarchique direct ou intérêt financier) ;
- Accepter les règles de confidentialité et d'impartialité du programme.

### 6.3 Indépendance et impartialité

Les membres du jury exercent leur mission en toute indépendance. Ils ne reçoivent aucune instruction extérieure concernant leurs décisions de vote. En cas de conflit d'intérêt révélé en cours de processus, le juré concerné doit se récuser pour la ou les candidatures concernées et en informer immédiatement le président du jury.

## 6.4 Désignation des jurés

Les membres du jury sont désignés par le comité d'organisation au plus tard **4 semaines avant le début des délibérations**.

## ARTICLE 7 - CRITÈRES ET GRILLE D'ÉVALUATION

L'évaluation de chaque candidat s'appuie sur **cinq critères officiels**, inspirés des standards JCI International, pondérés comme suit :

| #            | Critère                                   | Description                                                                                                                                                | Pond.        | Points max.      |
|--------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|
| 1            | <b>Impact sur la communauté</b>           | Comment les réalisations ont-elles bénéficié à la communauté locale, régionale, nationale ou mondiale ? L'impact est-il mesurable et documenté ?           | 30 %         | 30 / 100         |
| 2            | <b>Caractère exceptionnel et innovant</b> | Les réalisations se distinguent-elles par leur originalité, leur créativité ou leur audace ? Représentent-elles une rupture ou une avancée significative ? | 30 %         | 30 / 100         |
| 3            | <b>Pouvoir d'inspiration</b>              | Les réalisations ou le leadership du candidat sont-ils susceptibles d'inspirer d'autres jeunes à agir et à s'engager positivement ?                        | 20 %         | 20 / 100         |
| 4            | <b>Alignement avec les valeurs JCI</b>    | Dans quelle mesure le candidat illustre-t-il les principes de JCI ?                                                                                        | 10 %         | 10 / 100         |
| 5            | <b>Potentiel de développement</b>         | Le candidat présente-t-il un potentiel de croissance, d'évolution ou d'amplification de son impact dans le futur ?                                         | 10 %         | 10 / 100         |
| <b>TOTAL</b> |                                           |                                                                                                                                                            | <b>100 %</b> | <b>100 / 100</b> |

## ARTICLE 8 - CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

### 8.1 Organisation

La cérémonie officielle de remise des prix TOYP est organisée par la section JCI Tournai. Elle constitue un moment fort de valorisation des lauréats et de rayonnement du programme.

### 8.2 Présence des lauréats

La présence de chaque nominé à la cérémonie est obligatoire, sauf empêchement majeur dûment justifié et accepté par le comité. En cas d'absence justifiée, le prix peut être remis à un représentant désigné par le lauréat.

### 8.3 Distinction remise

Chaque lauréat reçoit :

- Un trophée TOYP ;
- Un certificat nominatif signé par le Président de la section JCI Tournai et le Président du jury ;
- Une publication dans les supports de communication officiels de la section et de JCI Belgique ;

- La possibilité d'être soumis à la nomination nationale JCI Belgique TOYP.

## ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES ET COMMUNICATION

### 9.1 Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre du programme TOYP sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement UE 2016/679). Elles sont utilisées exclusivement aux fins du processus de sélection et de la communication relative au programme.

Chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données, exercé par courrier électronique à **go@10talents.be**.

### 9.2 Droits à l'image

En déposant un dossier de candidature, le candidat consent à ce que ses nom, prénom, photo, profession et résumé de ses réalisations soient utilisés à des fins de communication par la section JCI Tournai, JCI Belgium et JCI International, dans le cadre du programme TOYP. Ce consentement peut être partiellement révoqué par écrit, sous réserve de faisabilité technique.

## ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES

Toute contestation relative à l'application du présent règlement doit être adressée par écrit au comité d'organisation dans un délai de **10 jours ouvrables** suivant l'événement contesté. Le comité statue en dernier ressort, après consultation éventuelle du jury. **Aucun recours juridictionnel ne peut être exercé contre les décisions du jury relatives à la sélection des lauréats.**

## ARTICLE 12 - MODIFICATIONS ET DISPOSITIONS FINALES

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours de programme, notamment en cas de force majeure. Toute modification est communiquée aux candidats par voie électronique dans les meilleurs délais.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication officielle sur les supports de la section JCI Tournai. Il annule et remplace tout document précédent relatif à l'organisation du programme TOYP au sein de la section.

*Fait à Tournai, le 17.6.2026*

**Le Président(e) de la Section JCI Tournai**

*Martin Lisen*

**Le Responsable du Programme TOYP**

*Nicolas Torreblanca*

**JCI Tournai - Deviens l'acteur d'une vie/ville meilleure**

JCI Tournai - jcitournai.be - 10talents.be